

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE NORMANDIE AU TITRE DE LA LSF - EXERCICE 2007

(Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37 et L. 225-68)

Mesdames, Messieurs les sociétaires

En complément du rapport de gestion établi par le Conseil d'administration, je vous rends compte, dans le présent rapport annexe, des conditions de préparation et d'organisation des travaux de ce dernier ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie.

Il est précisé que le présent rapport a été établi sur la base des travaux des Responsables du Contrôle Périodique, du Contrôle Permanent, du Contrôle de la Conformité, de la Direction Animation Fonction Contrôle et de la Direction Financière.

Il a été finalisé sur la base de la documentation et des reportings disponibles au sein de la Caisse régionale au titre du dispositif réglementaire de contrôle interne. En outre des échanges réguliers, portant sur le contrôle interne et les risques de la Caisse régionale, sont intervenus en cours d'exercice, entre le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général et les responsables des fonctions de contrôle, notamment au sein du Conseil d'administration (en particulier au moyen des présentations semestrielle et annuelle sur le contrôle interne et les risques). Enfin, le présent rapport a été mis à l'ordre du jour de la séance du Conseil d'Administration du 22/02/2008.

I. PREPARATION ET ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

1. PRESENTATION DU CONSEIL

- La composition du Conseil d'Administration au 31/12/2007 était de 24 membres élus. La répartition géographique regroupe 8 administrateurs par département issus des Caisses Locales de l'Orne, la Manche et du Calvados. Un membre auditeur Jeune Agriculteur et 4 représentants élus par le personnel assistant également aux réunions du Conseil d'Administration sans droit de vote. La limite d'âge statutaire était au 31/12/2007 fixée à 66 ans et sera ramenée à 65 ans en 2008 et ultérieurement. L'âge moyen des administrateurs de la Caisse Régionale est de 57 ans.
- Le Conseil élit chaque année son Président et constitue son bureau (le Président, les 3 Vice-présidents et cinq membres). J'ai été élu Président de notre Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie le 29/03/2006 et réélu le 30/03/2007.
- Rôle et fonctionnement général du Conseil

Une nouvelle charte des Administrateurs du Crédit Agricole Normandie a été adoptée par les membres du conseil d'administration du 21 décembre 2007. Elle stipule notamment que la CR s'engage à faire la meilleure offre commerciale adaptée à la situation des administrateurs et que les administrateurs ne doivent pas se trouver en situation de conflit d'intérêt par rapport à l'entreprise. Elle doit être signée par chacun des administrateurs.

Il existe également une charte de déontologie nationale à destination des administrateurs qui a été diffusée. En ce qui concerne les Actions cotées de Crédit Agricole SA les administrateurs étaient tous au 31/12/2007 considérés comme Initiés permanents et sont donc soumis au respect

des fenêtres d'ouvertures données par le Responsable de la Conformité du Groupe Crédit Agricole ou de la Caisse Régionale.

Le Conseil est informé régulièrement de la situation financière, de la situation de la trésorerie ainsi que des engagements de la société.

- Evaluation des performances du Conseil

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Normandie s'est réuni 11 fois en 2007. Compte tenu de l'appartenance de notre Caisse Régionale à un Groupe mutualiste, 16 membres du Conseil d'Administration sont également Présidents d'une Caisse Locale.

Le quorum dans les conseils d'administration a toujours été atteint et l'assiduité aux réunions reste forte. L'indépendance du Conseil d'Administration est entière et l'implication des administrateurs dans les dossiers présentés génère de nombreux échanges.

Toutes les réunions des conseils d'administration font l'objet de comptes rendus qui sont validés lors de la réunion suivante et transmis pour information au responsable du Contrôle Permanent.

Le Conseil d'Administration peut être amené à valider certaines décisions par un vote à bulletins secrets si nécessaire.

Par ailleurs, le Bureau du Conseil du Crédit Agricole Normandie permet à ses membres d'analyser en profondeur les sujets.

Dans le cadre d'une réflexion sur le bon fonctionnement du Conseil d'Administration et de la valeur ajoutée des administrateurs, une analyse des connaissances individuelles a été réalisée en 2007 par un cabinet de consultants. A l'issue de cette analyse, un plan de formations individuelles et collectives a été engagé en 2007 et sera poursuivi en 2008.

- Conventions « réglementées » et « déclarables »

Conventions « réglementées »

- Dans nos procédures, les prêts accordés aux administrateurs de la Caisse Régionale sont présentés au Conseil d'Administration. Il est établi qu'en aucun cas un administrateur membre du comité des prêts ne peut statuer en direct sur son cas personnel ou une société dont il est le mandataire ou le principal actionnaire. La procédure a été actualisée en 2007 conformément aux évolutions règlementaires. Les nouvelles modalités ont été présentées au CA du 27 avril 2007.
- Au titre de la loi NRE les prêts effectués avec les personnes morales de droit privé dans lesquelles les administrateurs CR exercent des fonctions de gestion ou d'administration et dont les risques sur un même bénéficiaire excèdent 3 % des fonds propres sont annexés au rapport de contrôle interne transmis à la Commission Bancaire.
- Conformément aux dispositions légales, les conventions règlementées sont transmises aux Commissaires aux comptes qui les présentent dans leur rapport spécial, à l'Assemblée Générale.

Conventions dites « déclarables »

Il s'agit des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales et significatives pour l'une des parties soit en raison de leur objet soit en raison de leur implication financière.

Conformément à la législation, la liste et l'objet de ces conventions ont été communiqués par le Président du Conseil d'administration au Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes.

2. PRESENTATION DES COMITES

- **Le Conseil d'Administration** : valide les orientations de la Direction Générale et notamment les

propositions de celle-ci en matière de politique des risques et d'intention de gestion, qui encadrent les principaux risques auxquels la Caisse est exposée (risques de contreparties, de marché, de taux, risques opérationnels, entrée en relation, externalisation des prestations..). Il prend en considération les risques majeurs dont la réalisation altérerait fortement les résultats de l'exercice en cours ou des exercices à venir. Le Conseil d'Administration est informé des nouvelles prises de participation notamment de la SAS SOFINORMANDIE ainsi que des augmentations de capital dans la SAS Uni Expansion Ouest. Les projets d'investissements dans la filière immobilière réalisés au travers de la SAS CA NORMANDIE IMMOBILIER ont fait l'objet de deux présentations au C.A. les 30/03/2007 et 09/11/2007.

Le Conseil d'Administration de notre Caisse Régionale a été régulièrement informé en 2007 sur les comptes et l'organisation des contrôles au travers de compte-rendus des Commissaires aux comptes, du Directeur Financier, des Responsables des Contrôles Périodiques, des Contrôles Permanents et de la Conformité. L'examen des risques et des engagements hors bilan significatifs a fait l'objet de présentations régulières.

L'activité des principaux comités de gestion et notamment au niveau de la trésorerie et des risques est régulièrement abordée en Conseil d'Administration.

Par ailleurs, les mandats de nos deux Commissaires aux comptes ont été validés lors de l'Assemblée Générale du 04/07/2005. La nomination a été effectuée après lancement d'un appel d'offres auprès de plusieurs Cabinets externes d'audit. Après avoir effectué les entretiens nécessaires et l'appréciation des propositions il a été décidé de donner les mandats à KPMG SA. et à ERNST & YOUNG pour une durée de 6 ans.

- **Le Comité des Prêts**, émanation du Conseil d'Administration et instance décisionnelle ultime en matière de crédit, exerce sa responsabilité dans le cadre d'un fonctionnement intégré à la politique Crédit dont la dernière modification a été approuvée au Conseil d'Administration du 21/12/2007.

Le conseil fixe la composition de ce comité chargé d'examiner les demandes de prêts et dont les décisions sont consignées sur un registre spécial. Ce comité de trois membres au moins, dont deux administrateurs spécialement délégués à cet effet comprend le Directeur Général ou son suppléant, à l'exclusion de toute autre personne non sociétaire. Il agit par délégation du Conseil d'Administration. Le comité des prêts régional est constitué de deux sections « Marché des Entreprises » et « Marchés de proximité ». Chaque section doit se réunir au moins une fois par semaine et exceptionnellement, si le nombre de dossiers est limité, les deux sections peuvent se réunir conjointement.

3. POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DELEGATION AU DIRECTEUR GENERAL

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Pour la Caisse Régionale, le Conseil a conféré au Directeur Général en date du 04/07/2005 l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans les domaines suivants :

- Octroi de crédit et prise de participations, les limites sont fixées dans le cadre de la politique des risques.

Au-delà de ces limites, le Conseil d'Administration est seul compétent.

* * *

II. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

Le dispositif de contrôle interne est défini, au sein du Groupe Crédit Agricole, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux définitions de Place.

Ces procédures comportent toutefois les limites inhérentes à tout dispositif de contrôle interne, du fait notamment d'insuffisances de procédures ou de systèmes d'information, de défaillances techniques ou humaines.

Il se caractérise par les objectifs qui lui sont assignés :

- performance financière, par l'utilisation efficace et adéquate des actifs et ressources du Groupe ainsi que la protection contre les risques de pertes ;
- connaissance exhaustive, précise et régulière des données nécessaires à la prise de décision et à la gestion des risques ;
- conformité aux lois et règlements, et aux normes internes ;
- prévention et détection des fraudes et erreurs ;
- exactitude, exhaustivité des enregistrements comptables et établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

Les dispositifs mis en œuvre dans cet environnement normatif procurent un certain nombre de moyens, d'outils et de reportings au Conseil, à la Direction Générale et au management notamment, qui visent à permettre une évaluation de la qualité des dispositifs de contrôle interne mis en œuvre et de leur adéquation (système de contrôle permanent et périodique, rapports sur la mesure et la surveillance des risques, plans d'actions correctrices, ...).

Le dispositif de contrôle interne mis en œuvre par le Crédit Agricole Normandie, s'inscrit dans un cadre de normes et de principes rappelés ci-dessous et déclinés aux différents niveaux du Groupe Crédit Agricole afin de permettre de répondre au mieux aux obligations réglementaires propres aux activités bancaires.

Le plan d'action CASA pour rehausser les dispositifs de Contrôle Interne est engagé pour un rendu opérationnel en 2008 avec industrialisation des procédures.

1. TEXTES DE REFERENCE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE

Références internationales, émises notamment par le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire.

Références légales et réglementaires : Code monétaire et financier, règlement 97-02 modifié relatif au contrôle interne des établissements de crédit et des entreprises d'investissement ; recueil des textes réglementaires relatif à l'exercice des activités bancaires et financières (établi par la Banque de France et le CCLRF) ; Règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

Références du Crédit Agricole

- Recommandations du Comité Plénier de Contrôle Interne des Caisses régionales ;
- Corpus et procédures relatives notamment à la comptabilité (Plan comptable du Crédit Agricole), à la gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents ;
- Charte de déontologie du Groupe Crédit Agricole.

Références internes à la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie

- Charte de contrôle interne présentée le 28/04/2006 au Conseil d'administration et corps de procédures révisé en 2006 puis 2007 suite à notre bascule d'informatique,
- Charte de contrôle comptable validée en Comité de direction du 02/05/2007,
- Plan pluriannuel du contrôle Interne,
- Charte de Déontologie de la Caisse Régionale,
- Politiques des risques crédits et financiers, politique d'entrée en relation, des risques opérationnels, des prestations de services externalisées.

2. PRINCIPES D'ORGANISATION DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE

Principes fondamentaux

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie et communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole sont :

- la couverture exhaustive des activités et des risques,
- la responsabilité de l'ensemble des acteurs,
- une définition claire des tâches,
- une séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle,
- des délégations formalisées et à jour,
- des normes et procédures, notamment comptables et de traitement de l'information, formalisées et à jour,
- des systèmes de mesure des risques et des résultats,
- des systèmes de surveillance et de maîtrise des risques,
- un système de contrôle, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (inspection générale, audit).

Pilotage du dispositif

Afin de permettre de veiller à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne et au respect des principes énoncés ci-dessus sur l'ensemble du périmètre de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie, trois responsables distincts du Contrôle Périodique (Audit-Inspection), du Contrôle Permanent et du Contrôle de la Conformité ont été désignés. Les Responsables du Contrôle Périodique et du Contrôle Permanent sont directement rattachés au Directeur Général de la Caisse régionale et rapportent notamment à son Conseil d'administration.

Rôle de l'organe délibérant : Conseil d'administration

L'organe délibérant est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Il est impliqué dans la compréhension des principaux risques encourus par l'entreprise. A ce titre, il est régulièrement informé des limites globales fixées en tant que niveaux acceptables de ces risques. Les niveaux d'utilisation de ces limites lui sont également communiqués.

Il approuve l'organisation générale de l'entreprise ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne. En outre, il est informé, au moins deux fois par an, par l'organe exécutif et par les trois responsables des fonctions de contrôle de l'activité et des résultats du contrôle interne.

Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du rapport annuel sur le contrôle interne qui lui est systématiquement communiqué, conformément à la réglementation bancaire et aux principes du Groupe Crédit Agricole.

Le rapport annuel sur le contrôle interne relatif à l'exercice 2007 sera présenté au Conseil d'administration du 25 avril 2008 et sera transmis aux Commissaires aux comptes, une présentation semestrielle arrêtée au 30 juin 2007 ayant été réalisée devant le Conseil d'administration du 26/11/2007.

Rôle de l'organe exécutif

Le Directeur Général est directement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne. Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la

situation financière (niveau des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par l'organe délibérant.

Les grands principes de la politique des Risques Financiers ont été complétés et présentés lors du Conseil d'Administration du 21/12/2007.

Le Directeur Général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes compétentes. En particulier, il fixe clairement les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des principaux dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permet d'identifier et des mesures correctrices proposées, notamment dans le cadre du Comité de Contrôle Interne qui s'est réuni cinq fois en 2007 sous sa présidence. La commission des risques opérationnels s'est tenue cinq fois. La commission spécifique Pandémie s'est réunie trois fois. La conformité des nouvelles activités et produits est intégrée dans le Comité Marché/Distribution et NAP, auquel participe le Responsable de la Conformité.

Contrôle interne consolidé : Caisses locales et filiales

Conformément aux principes du Groupe, le dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie s'applique sur un périmètre large visant à l'encadrement et à la maîtrise des activités et à la mesure et à la surveillance des risques sur base consolidée.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie doit également s'assurer de l'existence d'un dispositif au sein de chacune de ses filiales et participations porteuses de risques (SAS SOFINORMANDIE, SAS UEO, SAS CA IMMO NORMANDIE, SAS CA NORMANDIE IMMOBILIER, SNC CA Titres, ATLANTICA, ATTICA...), afin de permettre une identification et une surveillance consolidée des activités, des risques et de la qualité des contrôles existants au sein de ces filiales, notamment en ce qui concerne les informations comptables et financières.

Le périmètre de contrôle interne comprend également l'ensemble des Caisses locales affiliées (cf. liste nominative en annexe au présent rapport), pour lesquelles des diligences analogues sont réalisées. L'organisation et le fonctionnement des Caisses locales sont étroitement liés à la Caisse régionale et contrôlés par celle-ci. L'ensemble constitué de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées bénéficie d'un agrément collectif en tant qu'établissement de crédit.

Les Caisses locales font collectivement appel public à l'épargne avec la Caisse régionale à laquelle elles sont affiliées. Le présent rapport concerne donc à la fois la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie et les Caisses locales affiliées.

3. DESCRIPTION SYNTHETIQUE DU DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE ET DE MAITRISE DES RISQUES AUXQUELS EST SOUMIS L'ENTREPRISE

a. Mesure et surveillance des risques

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, de placement et d'investissement, de taux d'intérêt global, de liquidité, opérationnels) dont l'objectif est qu'ils soient adaptés à ses activités, ses moyens et à son organisation et intégrés au dispositif de contrôle interne. Ces dispositifs ont fait l'objet d'un renforcement dans le cadre de la démarche du Groupe Crédit Agricole de préparation de l'entrée en vigueur du nouveau ratio international de solvabilité « Bâle II ».

Les principaux facteurs de risques auxquels est exposé la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie doivent faire l'objet d'un suivi particulier comme par exemple les risques sectoriels ou

filiales (filiale cheval, filiale pêche...). En outre, les principales expositions en matière de risques de crédit bénéficient d'un mécanisme de contre-garantie interne au Groupe.

Pour les principaux facteurs de risque mentionnés ci-dessus, la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie a défini de façon précise et revoit au minimum chaque année les limites et procédures qui sont de nature à lui permettre d'encadrer, de sélectionner a priori, de mesurer, surveiller et maîtriser les risques.

Ainsi, pour ces principaux facteurs de risque, il existe un dispositif de limites qui comporte :

- des limites globales, des règles de division des risques, d'engagements par filiale, par pays, par facteur de risque de marché, etc., formalisées sous la forme de Politique Risque. Ces limites, établies en référence aux fonds propres et/ou aux résultats de la Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie ont été validées par l'organe exécutif et présentées à l'organe délibérant ;
- des limites opérationnelles (contreparties / groupe de contreparties, tables, opérateurs) , accordées dans le cadre de procédures : décisions sur la base d'analyses formalisées, notations, délégations, double regard (double lecture et double signature) lorsqu'elles atteignent des montants ou des niveaux de risque le justifiant.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie a pour objectif de mesurer ses risques de manière exhaustive et précise, c'est-à-dire en intégrant l'ensemble des catégories d'engagements (bilan, hors-bilan) et des positions, en consolidant les engagements sur les sociétés appartenant à un même groupe, en agrégeant l'ensemble des portefeuilles et en distinguant les niveaux de risques. Ces mesures sont complétées d'une évaluation régulière basée sur des « scénarios catastrophes », appliqués aux expositions réelles et aux limites.

Les méthodologies de mesure sont documentées et justifiées. Elles sont soumises à un réexamen périodique afin de vérifier leur pertinence et leur adaptation aux risques encourus.

La Caisse régionale de Crédit Agricole de Normandie a pour objectif d'assurer la maîtrise des risques engagés. Cette surveillance passe par un suivi permanent des dépassements de limites et de leur régularisation, du fonctionnement des comptes, par une revue périodique des principaux risques et portefeuilles, portant en particulier sur les « affaires sensibles », et par une révision au moins annuelle de tous les autres. La correcte classification des créances fait l'objet d'un examen trimestriel au regard de la réglementation en vigueur (créances douteuses notamment). L'adéquation du niveau de provisionnement aux niveaux de risques est mesurée à intervalles réguliers par la direction Finances et Risques.

Les anomalies identifiées, les classifications comptables non conformes ainsi que les cas de non respect des limites globales ou des équilibres géographiques et sectoriels sont rapportés aux niveaux hiérarchiques appropriés : En 2007, les reportings comptables ont fait l'objet d'un suivi.

b. Dispositif de contrôle permanent

Des contrôles permanents opérationnels sont réalisés au sein des services / unités / directions / métiers, sur la base des manuels de procédures, accessibles sur la messagerie interne ou par intranet décrivant les traitements à réaliser ainsi que les contrôles afférents ; ils portent notamment sur le respect des limites, de la politique « risque », des règles de délégation, sur la validation des opérations, leur correct dénouement, etc.

L'extension du dispositif renforcée en 2006 s'est poursuivie en 2007. Les manuels d'utilisation et la procédure de reporting ont été modifiés pour tenir compte des évolutions

Des contrôles permanents sont réalisés par les unités opérationnelles elles-mêmes. Ces contrôles s'appuient sur des fiches établies par CASA et répertoriées dans le guide des contrôles réglementaires toutes accessibles par INTRANET et pour les agences et certaines unités du siège à travers l'outil COMPOSTEL. Ces contrôles peuvent être intégrés dans le traitement des opérations (1er degré) ou

exercés par des unités ou personnes indépendantes des unités opérationnelles mentionnées ci avant ou distinctes de celles ayant effectué les contrôles de premier degré (2ème degré de niveau 1 ou 2).

Dans le cadre de la mise en œuvre des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne, des unités spécialisées de contrôle permanent de dernier niveau, indépendantes des unités opérationnelles, intervenant sur les principales familles de risques encourus par la Caisse régionale, sont regroupées sous l'autorité du Responsable du Contrôle Permanent. Un Responsable du Contrôle de la Conformité est rattaché à celui-ci.

Lorsqu'ils n'ont pas été intégrés dans les systèmes automatisés de traitement des opérations (blocages de saisies, contrôles de cohérence, ...), les points à contrôler sont définis à l'aide d'une démarche de type « cartographie des risques », visant à être exhaustivement recensés et régulièrement actualisés et devant être définis dans les procédures par les gestionnaires. Dès 2005 dans le cadre du dispositif de Bale 2 la démarche de type « cartographie des risques opérationnels » avait été engagée pour mettre à jour la cartographie de nos risques afin de les analyser. Ce recensement de nos risques opérationnels a été de nouveau effectué pour complétude et terminé au cours du 2^{ème} semestre 2007 et a permis de poursuivre la mise à jour de nos plans de continuité d'activité sur 2007.

Les résultats des contrôles dans les unités et les agences sont formalisés par le biais de fiches de contrôle informatisées et font l'objet d'un reporting de synthèse périodique au niveau hiérarchique adéquat (Comité de Direction, Directeurs de Région, Responsable comptable, Directeur financier, Comité dédié, etc.). Les responsables des fonctions de contrôle sont également destinataires des principaux reportings et il en est fait un compte rendu dans le rapport de contrôle interne destiné au Conseil d'administration, à Crédit Agricole S.A., aux Commissaires aux comptes, et à la Commission bancaire. Les anomalies détectées par ces moyens font l'objet de plans d'actions correctrices.

L'extension du dispositif à des services / filiales non encore couverts est en cours ou prévue et la mise à jour de certaines procédures doit être effectuée. Dans le cadre de la démarche Groupe, le plan d'action défini en 2007, visant à renforcer le dispositif de contrôles permanents de la Caisse régionale, se met progressivement en œuvre.

Il est précisé que le dispositif fait toujours l'objet d'une adaptation en fonction des évolutions de notre système d'information Atlantica. Dans ce contexte, une attention particulière est donnée au maintien de la qualité des opérations et d'un dispositif de contrôle interne adéquat.

Les procédures et les contrôles portent également sur les Caisses locales affiliées, dans le cadre du pouvoir général de tutelle exercé par la Caisse régionale sur leur administration et leur gestion, en ce qui concerne par exemple le fonctionnement statutaire de la Caisse locale, l'animation de la vie locale, la souscription de parts sociales. Les contrôles de premier degré sont assurés par le Directeur d'agence concerné, en qualité de Secrétaire de la Caisse locale du ressort de l'agence. Les contrôles de deuxième degré sont réalisés par les services compétents de la Caisse régionale.

c. Des dispositifs de contrôles particuliers recouvrent :

- les systèmes d'informations du GIE Atlantica, pour lesquels des procédures et contrôles visent à assurer un niveau de sécurité satisfaisant. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations.

Le Comité Audit Contrôle et Sécurité Atlantica, dont le président est M. Marc Deschamps, est chargé d'organiser, de piloter le dispositif de contrôle interne sur les activités communautaires et de rendre compte directement à l'instance regroupant les Directeurs Généraux, conformément aux exigences réglementaires et de gouvernance.

Les fonctions de Responsable du Contrôle Permanent (ainsi que Responsable de la Sécurité du Système d'Information) et de Responsable du Contrôle Périodique figurent dans l'organigramme du GIE informatique. Une mesure du niveau de sécurité est régulièrement réalisée et les insuffisances relevées font l'objet de plans d'améliorations. Une analyse a été menée par un cabinet extérieur sur la Sécurité des Serveurs installés dans la Caisse.

- le déploiement et le test de plans de continuité d'activités, intégrant les plans de secours informatiques et les actions menées par le GIE Atlantica en lien avec les travaux de « cartographie des risques » dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif « Bâle II ». Le GIE a poursuivi en 2007 cette démarche en lien avec les travaux issus de l'évaluation des risques majeurs conduite par la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée au domaine Risques et Sécurité et cette démarche sera poursuivie en 2008.
- l'encadrement des prestations de services « essentielles » externalisées, pour lequel une actualisation des contrats de sous-traitance et des procédures de contrôle a été mise en œuvre.
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité aux lois, règlements et normes internes relatives notamment aux activités de services d'investissement, à la prévention du blanchiment de capitaux et la lutte contre le financement du terrorisme. Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre : formation du personnel, adoption de règles écrites internes, accomplissement des obligations déclaratives vis-à-vis des autorités de tutelle, etc.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive MIF, les procédures ont été adaptées et complétées.

L'outil groupe ACTIMIZE, géré chez CA Titres, générant des alertes sur les opérations potentielles d'initiés, est opérationnel depuis le 13 décembre 2007 et régulièrement exploité. Le déploiement de l'outil groupe NORKOM pour gérer la sécurité financière sera mis en œuvre progressivement en 2008.

Dans le cadre des règles du BHCA, de nouvelles procédures ont été appliquées aux filiales.

Ces dispositifs font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable du Contrôle de la Conformité de la Caisse régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

d. Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

La Direction Finances et Risques et en particulier le service Comptabilité Générale et Fiscalité de la Caisse Régionale assure la responsabilité de l'élaboration de ses états financiers (comptes individuels et comptes consolidés) et de la transmission à Crédit Agricole S.A. des données collectées, nécessaires à l'élaboration des comptes consolidés du Groupe Crédit Agricole.

La Caisse régionale se dote, conformément aux recommandations du Groupe en matière de contrôle permanent, des moyens qui sont de nature à lui permettre de s'assurer de la qualité des données comptables et de gestion transmises au Groupe pour les besoins de la consolidation, notamment sur les aspects suivants : conformité aux normes applicables, concordance avec les comptes individuels arrêtés par son organe délibérant, réconciliation des résultats comptables et de gestion.

Le contrôle permanent de dernier niveau de l'information comptable et financière est assuré par une équipe dédiée, rattachée hiérarchiquement au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale.

Une charte du contrôle comptable, adoptée le 2/05/2007, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse (Direction Financière, Comptabilité Générale, Centres comptables décentralisés), les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents (niveaux de contrôle, contenu et périodicité des reportings, relations avec les autres fonctions de contrôle).

Le dispositif de contrôle comptable est complété par l'approbation des comptes des Caisses régionales réalisée par Crédit Agricole S.A. en application de l'article R 512-11 du Code monétaire et financier préalablement à leur Assemblée Générale ainsi que par les contrôles de cohérence réalisés dans le cadre du processus de consolidation.

Le service de comptabilité générale opère sur les centres comptables ainsi que sur certaines filiales (SAS SOFINORMANDIE, SAS CA IMMO NORMANDIE, SAS CA NORMANDIE IMMOBILIER) et participe à la mission d'approbation des comptes des Caisses Locales affiliées, conformément aux dispositions du Code rural.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse régionale.

L'information financière publiée par la Caisse régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Données comptables

La Caisse régionale établit des comptes individuels et consolidés selon les normes comptables du Groupe Crédit Agricole, diffusées par la Direction de la Comptabilité et de la Consolidation de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale met en œuvre les systèmes d'information comptable, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par Crédit Agricole S.A., et qui ont pour objectif de lui permettre d'élaborer les données dans les conditions de sécurité satisfaisantes.

En 2007, la Caisse régionale a identifié des actions d'organisation ou d'évolutions des systèmes d'information, dans le cadre du projet d'accélération des délais de publication de l'information financière consolidée du Groupe Crédit Agricole. Des actions de fiabilisation des données et d'évolution des outils sont en cours au niveau du SIR afin d'améliorer les délais et la qualité des productions.

Données de gestion

Lorsque les données publiées ne sont pas directement extraites des informations comptables, il est fait généralement mention des sources et de la définition des modes de calcul afin d'en faciliter la compréhension.

Les données de gestion publiées par la Caisse régionale doivent faire l'objet de la mise en œuvre de contrôles permanents (notamment celles relevant de l'application de la norme comptable IFRS 7) permettant de s'assurer de la qualité de la réconciliation avec les données comptables, de la conformité aux normes de gestion fixées par l'organe exécutif et de la fiabilité du calcul de l'information de gestion.

Les données de gestion doivent être établies selon des méthodes et des modes de calcul permettant d'assurer la comparabilité dans le temps des données chiffrées.

Description du dispositif de contrôle permanent comptable

Les objectifs du contrôle permanent comptable visent à s'assurer de la couverture adéquate des risques majeurs, susceptibles d'altérer la qualité de l'information comptable et financière et sont présentés ci-dessous :

- conformité des données au regard des dispositions légales et réglementaires et des normes du Groupe Crédit Agricole,
- fiabilité et sincérité des données, permettant de donner une image fidèle des résultats et de la situation financière de la Caisse régionale et des entités intégrées dans son périmètre de consolidation,
- sécurité des processus d'élaboration et de traitement des données, limitant les risques opérationnels, au regard de l'engagement de la Caisse sur l'information publiée,
- prévention des risques de fraudes et d'irrégularités comptables.

Pour répondre à ces objectifs, la Caisse régionale a poursuivi en 2007 les recommandations générales de déploiement du contrôle permanent dans le domaine du contrôle de l'information comptable et financière. : Notamment la cartographie des risques opérationnels a été étendue aux processus comptables et doit couvrir les risques de fraudes, nouvelles missions assurées par le contrôle permanent de dernier niveau, déploiement d'un plan d'actions concernant le contrôle permanent comptable.

La Caisse Régionale, de même que l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, établit ses comptes consolidés dans le référentiel IFRS depuis l'exercice 2005.

Le contrôle comptable de dernier niveau s'appuie sur l'évaluation des risques et des contrôles des processus comptables gérés par les services opérationnels :

- contrôles de la comptabilité de 1^{er} degré assurés par les centres comptables décentralisés, rattachés aux Directions / Métiers de la Caisse,
- certains contrôles de 2^{ème} degré qui doivent être exercés par la Direction Financière.

Cette évaluation doit permettre au Responsable du Contrôle Permanent de la Caisse régionale la définition d'éventuelles actions correctives, à engager au niveau des opérations et de l'organisation des contrôles afin de renforcer, si besoin, le dispositif d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière.

Le Responsable du Contrôle Permanent rend compte périodiquement au Directeur Général de la Caisse régionale de l'avancement des travaux de structuration du contrôle permanent comptable et d'évaluation du dispositif de contrôle permanent comptable en place dans l'entité.

Relations avec les commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit au 31 décembre des comptes individuels, de la brochure de consolidation et des comptes consolidés,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- examen limité trimestriel (à fin mars, fin juin et fin septembre) de la brochure de consolidation transmise à CASA pour les besoins de la consolidation des groupes CA et CASA.
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée

Des réunions régulières ont eu lieu avec la Direction Financière, le Contrôle permanent et le Directeur Général.

Dans le cadre de leur mission légale, les commissaires aux comptes présentent au Conseil d'administration de la Caisse régionale une synthèse de leurs travaux.

e. Contrôle périodique (Inspection Générale / Audit)

Le service Contrôle Périodique (Inspection Générale / Audit), désormais recentré sur des missions de contrôle périodique (3^{ème} degré), en application du règlement 97-02 modifié, et indépendant des unités opérationnelles, intervient sur la Caisse régionale (siège et réseaux) mais aussi sur toute entité relevant de son périmètre de contrôle interne.

Les missions d'audit sont réalisées par des équipes dédiées, selon des méthodologies formalisées, conformément à un plan annuel validé par la Direction générale.

Les missions visent à s'assurer du respect des règles externes et internes, de la maîtrise des risques, de la fiabilité et l'exhaustivité des informations et des systèmes de mesure des risques. Elles portent en particulier sur les dispositifs de contrôle permanent et de contrôle de la conformité.

Le plan annuel d'audit s'inscrit dans un cycle pluriannuel, visant à l'audit régulier et selon une périodicité aussi rapprochée que possible, de toutes les activités et entités du périmètre de contrôle interne.

Les missions réalisées par le service Contrôle Périodique, ainsi que par l'Inspection Générale Groupe ou tout audit externe (autorités de tutelle, cabinets externes) font l'objet d'un dispositif formalisé de suivi. Pour chacune des recommandations formulées à l'issue de ces missions, ce dispositif permet de s'assurer de l'avancement des actions correctrices programmées, mises en œuvre selon un calendrier précis, en fonction de leur niveau de priorité.

* * *

Conformément aux modalités d'organisation communes aux entités du Groupe Crédit Agricole, décrites ci-avant, et aux dispositifs et procédures existants au sein de la caisse Régionale de Crédit Agricole de Normandie, le Conseil d'administration, la Direction Générale et les composantes concernées de l'entreprise sont tenus informés du contrôle interne et du niveau d'exposition aux risques, ainsi que des éventuels axes de progrès enregistrés en la matière, et de l'avancement des mesures correctrices adoptées, dans le cadre d'une démarche d'amélioration continue. Cette information est retranscrite notamment au moyen du rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques, mais aussi par des reportings réguliers d'activité, des risques et de contrôles.

Le Président du Conseil d'administration,

Daniel EPRON

LISTE DES CAISSES LOCALES AFFILIEES
A LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE DE CREDIT AGRICOLE DE
NORMANDIE

Caisse Locale de ...	Siège social	
ALENCON	15, cours CLEMENCEAU	61002 ALENCON
ARGENCES	5, rue du Maréchal Joffre	14370 ARGENCES
ARGENTAN-EXMES	3, rue Eugène DENIS	61200 ARGENTAN
ATHIS	Place Saint VIGOR	61430 ATHIS
AUNAY/ODON	2 et 4, rue de Villers	14260 AUNAY/ODON
AVRANCHES	2, rue ST GAUDENS	50300 AVRANCHES
BARENTON	153, rue du Présdt John KENNEDY	50720 BARENTON
BARNEVILLE	6, place du Docteur AUVRET	50270 BARNEVILLE-CARTERET
BAYEUX	6, place du Marché	14400 BAYEUX
BEAUMONT HAGUE	1, rue MILLECENT	50440 BEAUMONT HAGUE
BELLEME-NOCE	14 Place BOUCICAULT	61130 BELLEME
BLAINVILLE/ORNE	Centre Commercial	14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR
BRECEY	11, rue du Val de SEES	50370 BRECEY
BRETTEVILLE/LAIZE	Place du marché	14680 BRETTEVILLE/LAIZE
BRICQUEBEC	Place LE MAROIS	50260 BRICQUEBEC
BRIOUZE	Rue d'ARGENTAN	61220 BRIOUZE
CAEN	10, avenue du 6 Juin	14017 CAEN Cedex
CAMBREMER	Place de l'Eglise	14340 CAMBREMER
CARENTAN	13, rue SEBLINE	50500 CARENTAN
CARROUGES	Avenue du Général LECLERC	61320 CARROUGES
CAUMONT L'EVENTE	19, rue Saint Martin	14240 CAUMONT L'EVENTE
CENTRE PAYS D'AUGE	97, Avenue Guillaume le Conquérant	14100 LISIEUX
CERISY LA SALLE	12, place de la Mairie	50210 CERISY LA SALLE
CHERBOURG	10, rue de l'Ancien Quai	50100 CHERBOURG
CONDE SUR VIRE	Route de Sainte - Suzanne	50890 CONDE SUR VIRE
CONDE/NOIREAU	27, rue Saint Martin	14110 CONDE/NOIREAU
COURTOMER	Place du Marché	61390 COURTOMER
COUTANCES	8 Rue Saint-Dominique	50200 COUTANCES
CREULLY	6, Rue de la Mer	14470 COURSEULLES/MER
DEVELPT EPARGNE ESSOR ECO. REG.	15, esplanade Brillaud de Laujardière	14050 CAEN Cedex
DIVES/MER	80, rue du Général de Gaulle	14160 DIVES/MER
DOMFRONT	6, rue de la République	61700 DOMFRONT
DOUVRES LA DELIVRANDE	80, rue du Général de Gaulle	14440 DOUVRES LA DELIVRANDE
DOZULE	96, Grande Rue	14430 DOZULE
ECHAUFFOUR- MOULINS	21, Grande Rue	61370 SAINTE-GAUBURGE
ECOUCHE	3, rue des Frères TERRIER	61150 ECOUCHE
EVRECY	Rue Camille Blaizot	14210 EVRECY
FLERS DE L'ORNE	3, place Claudius DUPERRON	61100 FLERS DE L'ORNE
GACE	35, Grande Rue	61230 GACE
GAVRAY	1, rue de la Libération	50450 GAVRAY
GRANVILLE	14, rue COURAYE	50400 GRANVILLE
HONFLEUR	13, rue de la République	14600 HONFLEUR
ISIGNY/MER	28, place du Général du Gaulle	14230 ISIGNY/MER
L'AIGLE	31, rue Saint-Jean	61300 L' AIGLE

LA CHAPELLE D'ANDAINÉ	43, rue d'ALENCON	61140 LA CHAPELLE D'ANDAINÉ
LA FERTE FRESNEL	5, route Moulin la MARCHE	61550 LA FERTE FRESNEL
LA FERTE MACE	56, rue d'HAUTVIE	61600 LA FERTE MACE
LA HAYE DU PUIITS	12, rue du Docteur CALLEGARI	50250 LA HAYE DU PUIITS
LA HAYE PESNEL	5, rue CLAMORGAN	50320 LA HAYE PESNEL
LA VALLEE DE LA DIVES	Place du Marché	14170 SAINT PIERRE/DIVES
LE MELE SUR SARTHE	1, rue du Grenier à Sel	61170 LE MELE SUR SARTHE
LE MERLERAUT	Place du Marché	61240 LE MERLERAUT
LE MOLAY LITTRY	Place du Marché	14330 LE MOLAY LITTRY
LE SAP	Rue du Docteur MOUTON	61470 LE SAP
LE THEIL SUR HUISNE	11-12, place des TEILLEULS	61260 LE THEIL SUR HUISNE
LES PIEUX	4, rue Centrale Place de la Mairie	50340 LES PIEUX
LIVAROT	24-26, rue du Maréchal Leclerc	14140 LIVAROT
LONGNY	26, rue de l'Eglise	61290 LONGNY
MARIGNY	10, place du Docteur GUILLARD	50570 MARIGNY
MESSEI	1, rue Alfred RIEGLER	61440 MESSEI
MONDEVILLE CAGNY	36, rue Pierre Curie	14120 MONDEVILLE
MORTAGNE-BAZOUCHES	Place NOTRE DAME BP 6	61400 MORTAGNE
MORTAIN	6, rue du Rocher BP 14	50140 MORTAIN
MORTREE	89, Grande Rue BP 1	61570 MORTREE
ORBEC EN AUGÉ	123, rue Grande	14290 ORBEC
PASSAIS LA CONCEPTION	13, place du Marché BP 2	61350 PASSAIS LA CONCEPTION
PAYS DE FALAISE	13, rue de la Pelleterie	14700 FALAISE
PERCY	41, avenue du Général BRADLEY	50410 PERCY
PERIERS	2, rue de COUTANCES BP 7	50190 PERIERS
PONT L'ÉVÊQUE	3, rue du Catelet	14130 PONT L'ÉVÊQUE
PONTORSON	1, rue LÉCONTE de LISLE BP 21	50170 PONTORSON
PUTANGES	Place NOTRE DAME BP 2	61210 PUTANGES PONT ÉCREPIN
REMALARD	28, place du Général de GAULLE	61110 REMALARD
SAINTE ANDRÉ SUR ORNE	Centre Commercial du Loisel	14320 SAINT MARTIN DE FONTENAY
SAINTE HILAIRE DU HARCOUET	107, place Louis DELAPORTE	50600 SAINT HILAIRE DU HARCOUET
SAINTE JAMES	2, rue PATTON BP 9	50240 SAINT JAMES
SAINTE LO	7, place du Champ de Mars BP 410	50002 SAINT LO
SAINTE MARTIN DES BESACES	Route de Villedieu	14350 ST MARTIN DES BESACES
SAINTE PIERRE DES NIDS	5 Rue Bourg l'ABBE	53370 SAINT PIERRE DES NIDS
SAINTE SEVER	21, place Albert Lebrun	14380 SAINT SEVER
SAINTE MERE EGLISE	6, rue de VERDUN BP 17	50480 SAINTE MERE EGLISE
SEES	90, rue de la République BP 21	61500 SEES
SOURDEVAL	1, avenue BERNARDIN BP 12	50150 SOURDEVAL
ST CLAIR SUR L'ELLE	8 Rue de la Libération BP 1	50990 ST CLAIR SUR L'ELLE
ST SAUVEUR LE VICOMTE	87, place Ernest LEGRAND BP 12	50390 ST SAUVEUR LE VICOMTE

TESSY SUR VIRE	Place de la Libération BP 3	50420 TESSY SUR VIRE
TILLY/SEULLES	5, rue de Bayeux	14250 TILLY/SEULLES
TINCHEBRAY	26, Grande Rue BP 5	61800 TINCHEBRAY
TORIGNI SUR VIRE	9, rue de la République BP 31	50160 TORIGNI SUR VIRE
TOUROUVRE	Place du Marché BP 2	61190 TOUROUVRE
TROARN	Place Paul Quellec	14670 TROARN
TROUVILLE	22, boulevard Fernand Moureaux	14360 TROUVILLE
TRUN	Place de la Mairie BP 1	61160 TRUN
VAL D'ORNE ET SUISSE NORMANDE	6, place du Général de Gaulle	14220 THURY HARCOURT
VAL DE SAIRE	Rue Saint-Thomas BP 3	50760 BARFLEUR
VALOGNES	3, rue du Palais de Justice BP 320	50700 VALOGNES
VASSY	Place Colonel Candau	14410 VASSY
VILLEDIEU LES POELES	29, rue du Général de GAULLE	50800 VILLEDIEU LES POELES
VILLERS BOCAGE	Rue Pasteur	14310 VILLERS BOCAGE
VIMOUTIERS	Place du 13ème Arrondissement	61120 VIMOUTIERS
VIRE	16, rue André Halbout	14500 VIRE
TOTAL	101	